SNUipp - Guyane

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC
Fédération Syndicale Unitaire de Guyane

Une école de qualité pour tous !

SNUipp-Guyane

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
0594 30 13 52
Fax. 0594 30 51 03

E-mail :
snu973@snuipp.fr

Site internet :
http://973.snuipp.fr

Cayenne, le 17 juin 2008

Monsieur le Recteur de la Guyane
Chancelier de l'Université

Objet : questions diverses pour la CAPA du 20 juin 2008

Monsieur le Recteur,

Veuillez trouvez ci-dessous les questions diverses que notre organisation syndicale souhaite aborder au cours de la CAPA du 20 juin 2008.

1) Nous souhaitons avoir la liste des collègues qui ont fait une demande de temps partiel, les avis favorables et une motivation de ces avis. Les collègues qui ont eu un avis défavorable ont-ils préalablement bénéficié d'un entretien conformément à la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, principe rappelé dans l'article 37 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Nous rappelons que cet article précise également que les refus doivent être motivés.

2) Nous souhaitons avoir la liste des collègues qui ont fait une demande de disponibilité, les avis donnés par l'administration, la motivation de ces avis.

3) Nous souhaitons avoir la liste exhaustive des enseignants du premier degré qui sont mis à disposition (nom et établissements bénéficiant de leur service).

4) La réforme concernant les mises à disposition des personnels 1er degré introduite dans la version consolidée au 11 avril 2008 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 semble ne pas concerner tous les personnels mis à disposition. Pouvez-nous nous préciser quels personnels ne sont pas concernés ? Cette réforme semble tout de même avoir une incidence puisque les postes CRDP n'apparaissent plus dans le cahier des postes. Pourquoi ? Est-ce parce qu'ils ne sont plus dans notre BOP ? Où apparaîtront ces postes dorénavant?

5) Affectations sur des postes adaptés : le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 précise dans son article 10 que préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement, l'autorité compétente recueille l'avis du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention et consulte la CAPA. L'article 12 ajoute que les décisions d'affectation sont prononcées préalablement aux opérations annuelles de mutation des personnels.

   Nous demandons donc à être informés (s'il y en a) des demandes d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur des postes adaptés et des avis du ou des médecins compétents. Nous demandons également que cette question soit traitée en CAPA avant les opérations du mouvement.

6) Nous souhaitons avoir le calendrier prévisionnel des CAPA et groupes de travail jusqu'en août.

7) La mise en place des 2 heures dégagées pour le soutien aux élèves en difficulté : nous avions déjà demandé lors de la CAPA du 13 mars 2008 un groupe de travail sur cette question afin d'éviter d'appliquer cette mesure dans l'urgence à la rentrée. Cette question est restée sans suite. Comment envisagez-vous cette mise en place ? Avez-vous prévu de nous consulter ?

8) La circulaire du mouvement intra départemental 2007 et celle de 2008 précisent dans le paragraphe VI que « les postes à compétence départementale feront l'objet d'un bilan d'activité annuel ». Nous attendons ce bilan.

9) Quand aurons-nous le bilan des remplacements effectués par les titulaires remplaçants et des journées d'absence non remplacées ?

10) Quand sortira le livret expliquant comment accueillir un enfant handicapé dans sa classe et commander le matériel adapté ?

11) Nous avions demandé la mise en place d'une cellule d'urgence en cas de drame survenant dans une école ? Qu'en est-il ? Si cette cellule existe, nous souhaiterions que l'administration propose son intervention à l'équipe pédagogique de l'école Moucayas, ainsi qu'aux élèves et parents d'élèves de la classe de M. Pouch, dans le cas où le besoin s'en ferait sentir malgré les aides apportées localement.

12) Postes à profil : nous souhaitons connaître la liste des collègues ayant fait acte de candidature pour les postes RAR, ainsi que les avis motivés, suite aux entretiens.

13) ASH : nous souhaitons connaître la liste des collègues ayant fait acte de candidature pour les postes de Référents ASH, ainsi que les avis motivés, suite aux entretiens.

14) ASH : nous souhaitons connaître clairement la nature et le profil du poste d'enseignant de psychologie pour le CAPA-SH, et savoir quand sera fait un appel à candidature.

Recevez, Monsieur le Recteur, nos salutations distinguées.

Pour le secrétariat départemental,

Karine Fronteau